

Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1^{er} degré public

Affaire suivie par :
Dominique GIRARD
Tél : 03 86 21 70 16
Mél : sec.diper@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

Nevers, le 21 novembre 2023

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les IEN
pour information

Mesdames et messieurs
les enseignants du premier degré
pour attribution

Objet Demande d'allègement de service – année scolaire 2024/2025

Références Articles R 911-12 et R 911-30 du code de l'éducation
Cirulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels
d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés à des difficultés de santé

Les personnels enseignants titulaires du premier degré confrontés à une altération de leur état de santé peuvent solliciter un aménagement de leur poste de travail. Cet aménagement peut au besoin se matérialiser sous la forme d'un allègement du temps de service.

1. Définition

L'allègement de service est une **mesure exceptionnelle et transitoire**, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement, les indemnités étant toutefois proratisées, tout en effectuant un service réduit. Ce dispositif exceptionnel vise à permettre de concilier l'état de santé de l'enseignant avec les exigences du service, notamment sa continuité, dans un souci d'adaptation du rythme et des conditions de travail.

Cette mesure porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service et doit correspondre à un nombre entier d'heures hebdomadaires. Tout agent qui bénéficie de cette mesure ne peut pas effectuer d'heure supplémentaire ni bénéficier d'un cumul d'activités.

2. Particularité

L'allègement de service est limité dans le temps et est accordé pour une année scolaire. Afin de concilier la préparation de la rentrée avec l'allègement de service, toute demande transmise hors délai ne pourra être examinée. Ce dispositif ne peut être considéré comme une compensation pérenne du handicap.

Ce dispositif ne saurait être systématiquement renouvelé l'année suivante, ce qui n'exclut pas qu'un allègement soit accordé plusieurs années de suite selon une quotité dégressive : l'allègement doit permettre à l'agent de revenir progressivement vers un service complet. En cas de refus de renouvellement d'un allègement, l'agent a la possibilité de solliciter un temps partiel, qui lui sera accordé de droit s'il est titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Sachant que l'allègement revêt un caractère médical, l'avis du médecin de prévention (le Dr Vincent NAUDIN) est **impérativement** demandé.

3. Modalités

Les demandes d'allègement devront être déposées pour le 26 janvier 2024 à l'IEN de circonscription. Le dossier visé par l'IEN devra impérativement être transmis pour le 2 février 2024 à la DSDEN de la Nièvre – DOSEP 1^{er} degré.

Chaque demande sera accompagnée d'un certificat médical sous pli confidentiel ainsi que tout document aidant le médecin de prévention à apprécier la situation médicale.

Les demandes parvenues hors délai ne seront pas instruites.

4. Instruction des demandes

L'instruction des demandes d'allègement est effectuée conjointement par la DSDEN et le médecin de prévention. Les demandes sont, ensuite, étudiées lors d'une réunion d'expertise pilotée par le secrétaire général associant notamment le médecin de prévention et le correspondant du Pôle d'accompagnement des ressources humaines.

Les décisions prises seront communiquées aux intéressés par courrier au plus tard fin avril 2024.

Signé,

Pascale NIQUET-PETIPAS

Annexe : 1

- Demande d'allègement de service

Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1er degré public
Affaire suivie par :
Dominique GIRARD
Tél : 03 86 21 70 16
Mél : sec.diper@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex